

Pour les inscriptions occasionnelles, pensez à vous connecter sur le Portail Famille afin de vous permettre de réserver vos repas. Attention, toute réservation ou annulation de repas pour la semaine suivante doit se faire impérativement le jeudi avant 10h.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRES QUE LES PARENTS)

3 personnes majeures maximum – Merci de vous assurer de la fiabilité de ces contacts

Nom- Prénom	Lien/enfant	Tel Mobile	Tel fixe

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (AUTRES QUE LES PARENTS)

3 personnes majeures maximum

Nom-Prénom	Lien/enfant	Tel mobile	Tel fixe

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT N° DG 2017-0962

RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE – DELIBERATION n°2018/04/20

Je, soussigné(e) M.- Mme _____ Responsable légal

De(s)l'enfant _____

Inscrit au restaurant scolaire de l'école _____

Accuse réception du règlement de Restauration scolaire et certifie en avoir pris connaissance

Accuse réception du règlement de l'Accueil Périscolaire et certifie en avoir pris connaissance

Fait à Gien, le _____

Signature :

DOCUMENT A FOURNIR IMPERATIVEMENT.

	Contrôle
• Copie du dernier avis d'imposition du foyer recto-verso,	
• Copie de l'attestation de paiement de la CAF ou de la M.S.A,	
• Copie du carnet de santé : pages des vaccins	
• Si la santé le nécessite, copie d'un certificat médical indiquant la pathologie, ses allergies (alimentaires, médicamenteuses...),	
• Copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire 2026/2027 ou toute autre information importante.	
• Pour les familles en garde alternée, joindre un calendrier de l'année scolaire 2026/2027 sur lequel figurera vos semaines de garde.	
• <u>Attention</u> : Les parents mêmes séparés, sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, les deux parents sont donc indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant. En cas de droit de garde restreint, la restriction devra être clairement exprimée <u>et justifiée par la photocopie du jugement.</u>	

Les pièces jointes demandées doivent être impérativement des documents scannés, pas de photo. Merci de votre compréhension

✓ Vous pouvez retourner le dossier par mail à l'adresse suivante : scolaires@gien.fr